



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA HALLE**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la Société ATP SERVICES – 310 Route de Marchais 02840 COUCY-LÈS-EPPES ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée au niveau du 22 Rue de la Halle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du mardi 25 septembre 2024 pour une durée calendaire de 50 jours jusqu'au mercredi 13 novembre 2024, la rue de La Halle sera alternée dans les deux sens de circulation :

- Cette restriction de circulation sera signalée par des feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

**Article 2 :** La signalisation de restriction de circulation et de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de la société ATP SERVICES.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 18 septembre 2024

Le Maire,  
Caroline MITOUART